Commune de FOREST Service de l'Urbanisme Rue du Curé, 2 B – 1190 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf: PU 23508 (Mme F. de Waepenaere)

N/Réf: GM/KD/FRT-2.68/s.374

Annexe: 1 dossier

Madame,

<u>Objet</u>: FOREST. Rue des Abbesses 11-13 et rue Saint-Denis 1. Travaux en toiture (régularisation).

En réponse à votre lettre du 4 juillet 2005, en référence, reçue le 11 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour rappel, en sa séance du 3 avril 2002, la CRMS a déjà émis un avis dans lequel elle s'était prononcée sur un projet d'aménagement avec extension en appartements et adaptation des façades. Dans cet avis, elle avait émis des remarques et des oppositions fortes, notamment sur les interventions en toiture. Elle déplorait également l'aspect lacunaire du dossier.

Aujourd'hui, la CRMS est interrogée sur la régularisation de travaux effectués en toiture. Si la Commission s'aperçoit à cette occasion que les cheminées sont conservées sur le plan (non daté) et que la grande lucarne est placée dans le respect de la composition de l'élévation complète, elle relève à nouveau la non-coïncidence de la situation dite existante avec la situation sur le terrain. En effet, à la suite d'une nouvelle vérification sur place, la CRMS a pu s'apercevoir que les documents soumis ne correspondent pas à la situation existante. Les différences sont nombreuses, notamment :

- les grandes cheminées ont disparu ou ont été remplacées, à d'autres endroits, par des conduits disgracieux de type industriel ;
- dans le grand pignon, le dispositif des fenêtres supérieures est asymétrique. Le rétablissement projeté de la symétrie est positif.
- Les lucarnes ne correspondent ni au plan 4bis de mars 2002 ni à la situation modifiée non datée : ainsi, la grande lucarne de gauche n'existe pas, mais la petite lucarne de la partie droite a été remplacée par une grande lucarne à trois divisions de châssis.
- La façade latérale a été totalement modifiée par rapport au plan de 2002. Les deux niveaux supérieurs (émergeant au-dessus des garages) sont réalisés en bardages et toitures d'ardoises et comportent un ensemble de quatre fenêtres ainsi qu'un balcon donnant sur la façade arrière, sans rapport avec le plan précédent. Cette façade latérale est visible depuis le site classé de l'abbaye, de la maison communale classée et de l'espace public.

Outre son implantation dans la zone de protection de l'abbaye de Forest, la CRMS rappelle également que cet édifice présente une composition géométrique en élévation -la partie gauche est occupée par la cure-, dont il y a lieu de tenir compte à l'occasion de travaux de réorganisation des façades.

En conclusion, la CRMS ne peut que déplorer le fait que la nouvelle proposition qui lui est soumise soit aussi mal documentée que la précédente et que les travaux effectués en infraction ne constituent pas une amélioration de la situation telle qu'elle apparaissait avant les travaux.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe J. DEGRYSE Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.